

LA JUSTICE ET LA PAIX DANS LA REGION DES GRANDS LACS
ET L'AFRIQUE CENTRALE

*Mot de circonstance à la Conférence parlementaire internationale de
l'Action Mondiale des Parlementaires*

Kinshasa, Palais du Peuple, le 10 décembre 2009

par

LUZOLO Bambi Lessa

Ministre de la Justice de la République Démocratique du Congo

Docteur en Droit de l'Université d'Aix-Marseille III

DES en Sciences pénales et Criminologie de la Faculté de Droit d'Aix-
Marseille III

Professeur Associée à la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa

Avocat

**Honorable Président de l'Assemblée Nationale,
Honorable Président du Sénat,
Excellence Monsieur le Président de la Cour pénale internationale,
Honorables Députés et Sénateurs,
Excellences Messieurs les Ministres et Chers Collègues,
Excellences Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,
Distingués conférenciers,**

En prenant la parole cet après-midi, à la demande de l'Action Mondiale des Parlementaires et de son Groupe national, je mesure le privilège de prononcer ce mot de circonstance dans le cadre de cette Conférence parlementaire internationale dont le but principal est d'offrir aux législateurs de la région des Grands Lacs un forum de discussion autour de la question de « *l'impact de la justice et de la responsabilité sur la situation de sécurité humaine en RDC dans le cadre global de la reconstruction post-conflit* », avec un focus particulier sur le combat contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

Il s'agit d'identifier, avec le concours de personnalités et experts venus d'horizons divers, les moyens par lesquels les parlementaires peuvent transposer, par leurs activités quotidiennes, des mesures législatives, administratives et politiques pour combattre l'impunité.

Je voudrais ici remercier Monsieur le Sénateur BASSEY EWA-HENSHAW, Président de l'Action Mondiale des Parlementaires, et l'Honorable Emmanuel ADUBANGO ALI, Président du Groupe national de l'Action Mondiale des Parlementaires de la République Démocratique du Congo, pour avoir bien voulu m'inviter à ce forum et m'avoir fait l'honneur d'exposer sur « ***La justice et la paix dans la région des Grands lacs et l'Afrique Centrale*** ».

Honorables, Excellences, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

La tenue à Kinshasa des présentes assises est en soi un signe des temps.

A chaque temps donc son signe. A chaque lieu, ou chaque espace, son temps. Notre lieu et notre espace, c'est la région des Grands Lacs et de l'Afrique centrale.

Connue pour être le berceau de l'humanité, elle est par sa remarquable biodiversité source de vie pour le monde entier : elle est en effet l'un des plus grands réservoirs d'eau du monde et, comme pour paraphraser Son

Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo, l'un des poumons du monde, piège par excellence de gaz à effet de serre.

Et pourtant, elle est aussi notoirement connue, depuis près de deux décennies maintenant, comme une terre de massacres, génocides et autres crimes éhontés violant gravement les droits de l'homme parmi lesquels les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, sans oublier les violences les plus indignes faites à la femme et à l'enfant.

La présence de chacun de vous ici aujourd'hui est aussi la marque du signe et de la volonté de tous de dépasser ce temps des violences et de tourner cette page sombre de notre histoire.

Certes, quelques poches de violences persistent encore par endroits ; certes, l'on continue à déplorer des agressions sexuelles ignobles à l'endroit des femmes et des enfants ...

Mais, ces inerties criminelles ne peuvent empêcher le cycle de l'histoire de tourner et de nous indiquer, notamment par différents signes, la venue des temps nouveaux : temps de paix et de justice.

Ces signes sont nombreux, au niveau des acteurs politiques et économiques, au niveau des acteurs militaires ou diplomatiques, et surtout au niveau de la société civile et donc de nos peuples. Sans doute ces signes seront-ils exploités dans ce forum.

Il nous faut, dès à présent, nous imprégner de ce que, si la crise de la région des Grands Lacs a été perçue comme « la manifestation de la déliquescence, de la faillite des Etats, du délitement de nos sociétés, bref une décomposition de nos espaces géopolitiques et de nos capacités géostratégiques », les temps actuels s'imposent à nous comme temps de recomposition et de reconstruction géopolitiques et géostratégiques.

Et cette imposition procède de ces deux « impératifs catégoriques » que sont la paix et la justice en tant qu'elles sont non seulement « la vertu des institutions » démocratiques, mais aussi la condition nécessaire du développement individuel et collectif autant que de la réussite de nos politiques d'intégration régionale.

Honorables, Excellences, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Si donc, les temps présents sont ceux des grandes manœuvres de recomposition et de réconciliation de nos espaces géopolitiques et géostratégiques, il nous faut nous y impliquer.

L'opérationnalisation de ces manœuvres requiert naturellement de considérer les intérêts majeurs de nos peuples respectifs en distinguant entre ceux qui sont négociables ou non négociables, ceux à objectifs réalisables à court, moyen ou long terme, ceux qui sont intégrables dans les préoccupations de la sous-région et/ou des partenaires étrangers et ceux qui ne le sont pas.

Elle appelle, dans le contexte spécifique des réflexions du présent forum, deux actions majeures.

La première est une offre sincère et réciproque de paix en vue de recomposer nos alliances fondamentales.

La seconde est une offre de justice qu'il convient de requalifier pour mieux l'ajuster aux besoins, demandes et attentes de justice de nos populations.

Honorables, Excellences, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Pour prendre conscience de la nécessité de cette action conjointe de paix et de justice, permettez-moi de rappeler simplement que le droit, comme vous le savez, se définit "comme l'ensemble de règles de conduite socialement édictées et sanctionnées qui s'imposent aux membres de la société" en vue d'une part d'assurer et de garantir l'harmonie et la cohésion au sein de celle-ci, d'autre part de construire un cadre normatif propice à l'épanouissement de l'homme et au développement de la collectivité.

Il est par conséquent juste de dire que l'œuvre du droit et donc d'une certaine manière sa finalité consiste dans l'établissement de la paix.

Est-il en effet de paix véritable au milieu des injustices de tous ordres qu'engendrent nos égoïsmes et nos convoitises, nos orgueils et nos intolérances, nos brimades et nos violences, nos abus de droit et nos excès de pouvoir, nos mensonges et nos tromperies ... !

Si donc injustices et paix se repoussent ainsi immanquablement, la justice ne peut qu'entretenir avec celle-ci des relations mutuellement attractives. Si vous voulez la paix, œuvrez pour la justice.

La justice sans la force est si impuissante; la force sans la justice est tyrannique.

Il faut donc mettre ensemble la justice avec la force et faire pour cela que ce qui est juste soit fort et que ce qui est fort soit juste”.

Ainsi, autant la force cherche à se valoriser et à se faire reconnaître une certaine légitimité en prenant appui sur la justice; autant le droit aspire fondamentalement à l'établissement de la justice sur laquelle il s'appuie pour réaliser efficacement son œuvre de paix.

L'équation n'est pas facile ; il faut cependant lui chercher des éléments de réponse. C'est aussi, me semble-t-il, un autre enjeu de taille pour ce forum : comment, par exemple, éviter que nos lois ne soient, du fait de leur mauvaise élaboration, source d'insécurité technique du droit, source de crise ou de déclin du droit, source de désarroi et d'incertitude ?

L'incertitude juridique qui est ici en cause “ ne tient pas à ce que les balances n'en finissent pas d'osciller, comme le dit CARBONNIER dans le langage caustique qu'on lui connaît, mais à ce qu'elles ne sont plus à l'échelle de l'homme; d'où le désarroi ”.

Mettre nos lois à l'échelle de l'homme et au service de nos populations : telle est, me semble-t-il la référence à considérer dans l'offre de paix et de justice à la recomposition de laquelle les législateurs des pays des Grands Lacs et de l'Afrique centrale doivent participer.

Honorables, Excellences, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

L'offre de paix indispensable à la recomposition des alliances fondamentales de la région des Grands lacs et d'Afrique centrale, n'est pas une paix de capitulation, mais une paix des braves dans le respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de la sécurité de nos Etats.

Une paix assortie de la proposition de s'engager ensemble dans un processus d'intégration ou de globalisation, en sachant que cela impliquera des

négociations âpres, difficiles et longues, accompagnées par une permanente consultation des populations concernées.

C'est dans ce cadre qu'il faudra rechercher, imaginer des formules nouvelles susceptibles de sécuriser tous les peuples et toutes les nations de la région.

Pour être durables, ces formules devraient dépasser l'émotivité qui caractérise si souvent en Afrique les relations inter-étatiques pour s'investir résolument dans des mécanismes formels et institutionnels qui s'inscrivent dans le temps, s'enracinent profondément dans nos cultures, si riches de diversité et si prometteuses de complémentarités, et s'investissent dans la solidarité de nos intérêts face au défi du sous-développement.

Enfin la démarche de l'offre de paix devrait intégrer le jeu des réseaux régionaux et internationaux d'influence et de pouvoir de façon à abattre opportunément et intelligemment nos cartes sur l'échiquier des grandes puissances.

Honorables, Excellences, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Cette offre de paix perdrait tout crédit si elle fait l'impasse sur la nécessité de rendre justice, d'une manière ou d'une autre, aux populations victimes, au premier rang desquelles les femmes et les filles victimes des violences sexuelles, les personnes spoliées de leurs propriétés, les personnes déplacées, etc.

En somme, c'est toute notre gouvernance judiciaire qu'il faut reformuler et requalifier en vue de la rendre apte à produire une justice responsable et redevable et non plus une justice simplement figurative, sans aucune effectivité et donc d'utilité sociale quasi nulle.

La recomposition de la justice implique aussi un ajustement responsable avec les réseaux de justice internationaux. Elle peut être formulée selon des modèles divers de mixages judiciaires ou de coopération. L'un de ces modèles est celui du statut de Rome et de la Cour pénale internationale.

Honorables, Excellences, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Le 17 juillet 1998 a été signé à Rome le Traité créant la Cour Pénale Internationale. La République Démocratique du Congo a été le soixantième Etat à en ratifier le statut [Décret n° 0013/2002 du 30 mars 2002], permettant ainsi l'entrée en vigueur de ce dernier en date du 1^{er} juillet 2002,

en vertu de son article 126. Depuis, six ans se sont écoulés ; plus de dix ans si l'on part de la date de la signature du Traité.

L'événement demeure encore aujourd'hui unique en son genre : c'est en effet la première fois qu'une juridiction criminelle universelle est instituée de façon permanente pour juger, en complément aux juridictions nationales [article 1^{er} du Statut] et en pleine coopération avec les Etats Parties [Chapitre IX du Statut], les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, à savoir le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression [article 5 du Statut] ; cette dernière infraction ne sera cependant prise en compte qu'après que les Etats se seront accordés sur sa définition.

En fait, la ratification du Statut de Rome le 1^{er} juillet 2002 a été l'aboutissement d'une grande mobilisation de l'opinion publique nationale et de son implication dans le processus de la création de la CPI.

Le moteur de cet engouement a été incontestablement les graves injustices et préjudices occasionnés par plusieurs années de guerre et de violations graves du droit international en RDC ainsi que la conviction de la nécessité de combattre l'impunité en tant que ferment de ces cycles dramatiques de violences et de refonder la paix et la réconciliation sur la base d'une saine justice ; une justice qui fasse droit et rende leur dignité aux victimes et qui sanctionne les auteurs de ces actes odieux, quelle que soit la qualité officielle de ces personnes.

On comprend alors que les congolais aient, à plus d'un titre, porté beaucoup d'espoir sur cette juridiction en vue de réhabiliter le droit humanitaire en toutes circonstances dans notre pays.

C'est notamment autour de ce combat que s'est constituée « l'Ecole pénale de Kinshasa » à laquelle j'ai le privilège d'appartenir. Elle regroupe des spécialistes de droit international pénal, de droit judiciaire international et de droit pénal international.

L'une des thématiques développées par cette école soutient l'idée selon laquelle l'efficacité de la Cour pénale internationale dans le contexte congolais est pour beaucoup tributaire de l'action des juridictions répressives congolaises dont il convient de renforcer l'autorité et les capacités matérielles, humaines, organiques et fonctionnelles d'intervention. Les principes de coopération, de complémentarité et surtout de subsidiarité de la Cour pénale internationale nous y obligent.

Déjà, la ratification du Statut de Rome, permet de rendre nos juridictions de droit commun compétentes en matière de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, à l'instar des juridictions militaires.

Mais, dans la pratique, on sent encore une grande torpeur, beaucoup de résistance et d'hésitations dans la mise en œuvre du statut de Rome au niveau de nos juridictions de droit commun, tandis que les juridictions militaires se montrent fort audacieuses dans l'application directe du droit pénal résultant du statut de Rome.

Notre Gouvernement demande à la représentation nationale d'adopter le projet de loi de mise en œuvre du statut de Rome qu'il a transmis depuis novembre 2005.

Le Gouvernement encourage l'application directe du statut de Rome par quelques juridictions militaires en complément du renvoi des trois cas à la CPI (LUBANGA, KATANGA et NGUNDJOLO).

Mais, le fossé d'impunité créé par la compétence temporelle de la Cour pénale internationale (CPI) sera comblé par l'institution des chambres spéciales au sein des juridictions qui seront pourvues de la compétence matérielle de la Cour pénale internationale.

Cette situation ne peut évoluer favorablement que si le législateur adopte une loi de mise en œuvre du statut de Rome ou, mieux encore, s'il en intègre les données essentielles dans la réforme du code pénal et des codes judiciaires, sans oublier la réhabilitation de l'ensemble de notre appareillage judiciaire. C'est dans ce sens que nous entendons nous engager en RDC.

Voilà, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, quelques réflexions que je me permets de proposer en introduction au présent forum de l'Action mondiale des Parlementaires.

Je vous remercie.